République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Réf : FJ/FV
N° ST – 20240125 - b

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTE DE CIRCULATION n° ST – 20240125 – b

Le Maire de la Commune de Survilliers,
VU le Code de la route,
VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions .**VU** l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place, les caractéristiques des panneaux ou marques sur chaussée, couleur, forme et dimensions. Cette instruction est divisée en 8 parties :

- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la généralité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation de danger,
- L'arrêté du 24 juillet 1974 modifié relatif à l'intersection et au régime de priorité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation de prescription absolue,
- L'arrêté du 31 juillet 2002 modifié, relatif à la signalisation d'indication et des services,
- L'arrêté du 21 juin 1991 modifié, relatif aux feux de signalisation permanents,
- L'arrêté du 16 février 1988 modifié, relatif aux marques sur chaussée
- L'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation temporaire.
-

VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires.

*En raison de la **demande faite** par la société **VOTP pour le compte du SICTEUB demeurant TSA 70011 – Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX** et représenté par Monsieur MASTALSKI Andrzej pour **ses travaux de réparation et reprise de 6 branchements E.U. dans la Grande Rue à Survilliers,** durant la période **du lundi 12 au lundi 26 février 2024.***

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La circulation dans la Grande Rue se fera en alternance par feux tricolores sur une voie dans les 2 sens de circulation tout le temps des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules (sauf VOTP et SICTEUB), sous peine d'enlèvement, aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : L'arrêté est valable durant toute la durée des travaux du **lundi 12 au lundi 26 février 2024.**

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place, **et sous la responsabilité** de la **société VOTP, qui en assurera la surveillance et la conservation jusqu'à la fin des travaux.**

Mairie de Survilliers
3, rue de la Liberté
95470 Survilliers

Contact
email@mairiesurvilliers.fr
01 34 68 26 00

ARTICLE 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et la société **VOTP** sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera également transmis à la société Kéolis, au SIGIDURS et au Conseil Départemental du Val d'Oise.

Fait à Survilliers, le vendredi 26 janvier 2024

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M François Varlet
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à l'Eclairage Public et au Cimetière

MAIRIE DE SURVILLIERS (VAL D'OISE)